



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 17 avril 2018 à 16 h
4555, rue de Verdun**

PRÉSENCES :

Monsieur le maire Jean-François Parenteau, Maire d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Andrée Mauger, Conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Véronique Tremblay, Conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Pierre L'Heureux, Conseiller d'arrondissement

ABSENCES :

Madame la conseillère Marie-Josée Parent, Conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Sterling Downey, Conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Luc Gagnon, Conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Annick Duchesne, directrice d'arrondissement par intérim
Monsieur Stéphane Bernaquez, directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises
Madame Diane Garand, secrétaire d'arrondissement substitut

CA18 210077

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 17 avril 2018, tel que soumis.

10.01

CA18 210077.1

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est adressée au conseil.

CA18 210078

Modifier les termes et conditions de la convention de services professionnels entre l'arrondissement de Verdun et *PME-MTL du Grand Sud-Ouest* afin de préciser le mandat à titre de fiduciaire en matière de développement économique. (1156811016)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. De modifier les termes et conditions de la convention de services professionnels entre l'arrondissement de Verdun et *PME-MTL du Grand Sud-Ouest* afin de préciser le mandat à titre de fiduciaire en matière de développement économique;
2. De remettre au directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Verdun un rapport, avant le 30 novembre 2018, permettant d'évaluer si les mandats ont été réalisés à sa satisfaction;
3. De mandater M. Jean-François Parenteau, maire d'arrondissement à l'arrondissement de Verdun, pour signer ladite convention de services professionnels valide du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

20.01 1156811016

CA18 210079

Autoriser une dépense totale de 560 \$, non taxable, pour la participation au dîner-conférence du panel des quatre maires organisé par à la *Chambre de commerce du Sud-Ouest de Montréal* qui se tiendra le 1^{er} mai 2018. (1186360001)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser une dépense totale de 560 \$, non taxable, pour la participation au dîner-conférence du panel des quatre maires organisé par à la *Chambre de commerce du Sud-Ouest de Montréal* qui se tiendra le 1^{er} mai 2018.

30.01 1186360001

CA18 210080

Demande d'usage conditionnel pour un établissement avec service de boissons alcoolisées pour le bâtiment sis au 4019, rue Wellington (Bar Palco). (1187325003)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser la demande d'usage conditionnel pour un établissement avec service de boissons alcoolisées, sis au 4019, rue Wellington (Bar Palco) aux conditions suivantes :

- Afficher la résolution à l'intérieur de l'établissement en tout temps;
- Les 2 terrasses doivent fermer à 23 h en tout temps;
- La capacité maximale est fixée à 125 personnes à l'intérieur, 45 sur la terrasse à l'arrière et 30 sur la terrasse sur le domaine public;
- La superficie intérieure avec service de boissons alcoolisées ne peut excéder 110 m²;
- L'usage conditionnel doit être situé au rez-de-chaussée;
- Un rapport d'un expert est requis afin de valider l'insonorisation adéquate du plafond suite aux travaux;
- La porte d'entrée doit être accessible pour les gens à mobilité réduite;
- L'installation de cendriers extérieurs est requise et le commerçant devra veiller à la propreté des lieux de l'établissement;
- Aucun système de sonorisation n'est autorisé à l'extérieur;
- Le niveau de bruit pris aux limites de propriété ne doit pas excéder 50 décibels après 23 h;
- Est prohibé le bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un autre local après 23 h;
- L'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet si l'usage autorisé cesse pour une période minimale de 6 mois.

Le manquement à l'une ou l'autre des présentes conditions entraînera une révocation du certificat d'occupation de l'établissement.

40.01 1187325003

Demande d'approbation pour un aménagement d'une contre-terrasse estivale sur le domaine public pour le commerce situé au 4019, rue Wellington (Le Palco). (1182959003)

Considérant la localisation de la contre-terrasse à proximité d'une traverse piétonne;

Considérant le précédent que pourrait créer l'approbation d'éclairage sur la contre-terrasse ainsi que la difficulté à définir les caractéristiques acceptables de ces luminaires;

Considérant le critère a) du deuxième objectif applicable à cette demande;

D'approuver, en vertu de l'article 25 du Règlement sur l'occupation du domaine public n° 1516 de l'arrondissement de Verdun, la proposition d'aménagement différent préparée par *Carta architecte + designer* pour l'installation d'une contre-terrasse commerciale estivale sur le domaine public devant le 4019, rue Wellington (Le Palco), conditionnellement à ce que les plans à être soumis pour la demande de certificat d'autorisation annuel pour cette dite contre-terrasse comprennent les modifications suivantes :

- que les luminaires soient enlevés ;
- que les garde-corps aient une hauteur de 36 po.

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

De modifier la recommandation comme suit :

Considérant la localisation de la contre-terrasse à proximité d'une traverse piétonne;

Considérant le précédent que pourrait créer l'approbation d'éclairage sur la contre-terrasse ainsi que la difficulté à définir les caractéristiques acceptables de ces luminaires;

Considérant le critère a) du deuxième objectif applicable à cette demande;

D'approuver, en vertu de l'article 25 du Règlement sur l'occupation du domaine public n° 1516 de l'arrondissement de Verdun, la proposition d'aménagement différent préparée par *Carta architecte + designer* pour l'installation d'une contre-terrasse commerciale estivale sur le domaine public devant le 4019, rue Wellington (Le Palco), conditionnellement à ce que les plans à être soumis pour la demande de certificat d'autorisation annuel pour cette dite contre-terrasse comprennent la modification suivante :

- que l'éclairage soit de source autonome, sans câble d'alimentation au sol ni aérien.

CA18 210081

Demande d'approbation pour un aménagement d'une contre-terrasse estivale sur le domaine public pour le commerce situé au 4019, rue Wellington (Le Palco). (1182959003)

Considérant la localisation de la contre-terrasse à proximité d'une traverse piétonne;

Considérant le précédent que pourrait créer l'approbation d'éclairage sur la contre-terrasse ainsi que la difficulté à définir les caractéristiques acceptables de ces luminaires;

Considérant le critère a) du deuxième objectif applicable à cette demande;

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver, en vertu de l'article 25 du Règlement sur l'occupation du domaine public n° 1516 de l'arrondissement de Verdun, la proposition d'aménagement différent préparée par *Carta architecte + designer* pour l'installation d'une contre-terrasse commerciale estivale sur le domaine public devant le 4019, rue Wellington (Le Palco), conditionnellement à ce que les plans à être soumis pour la demande de certificat d'autorisation annuel pour cette dite contre-terrasse comprennent la modification suivante :

- que l'éclairage soit de source autonome, sans câble d'alimentation au sol ni aérien.

40.02 1182959003

CA18 210082

Demande d'approbation pour un aménagement d'une contre-terrasse estivale sur le domaine public pour le commerce situé au 4640, rue Wellington (crèmerie Boboule). (1182959004)

Considérant que le lampadaire de la terrasse est discret et qu'il a davantage un rôle d'ornementation que d'éclairage;

Considérant qu'il n'est pas sécuritaire que des fils aériens ou au sol relient la terrasse au bâtiment via le trottoir;

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver, en vertu de l'article 25 du Règlement sur l'occupation du domaine public n° 1516 de l'arrondissement de Verdun, la proposition d'aménagement différent préparée par le requérant pour l'installation d'une contre-terrasse commerciale estivale sur le domaine public devant le 4640, rue Wellington (crèmerie Boboule), conditionnellement à ce que les plans à être soumis pour la demande de certificat d'autorisation annuel pour cette dite contre-terrasse comprennent la modification suivante :

- que l'éclairage soit de source autonome, sans câble d'alimentation au sol ni aérien.

40.03 1182959004

Levée de la séance.

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 16 h 20.

70.01

JEAN-FRANÇOIS PARENTEAU
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

DIANE GARAND
SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT
SUBSTITUT